

5. MESURES D' AMENAGEMENT

Afin de remplir correctement sa fonction d'instrument de travail pour la gestion du territoire communal, le plan directeur doit contenir des **mesures d'aménagement** concrètes. Celles-ci sont regroupées ci-après par **domaine d'aménagement**.

Pour chaque mesure, la responsabilité de mise en œuvre et le degré d'urgence de l'action sont reportés.

Pour des raisons de commodité, les **OBJECTIFS** propres à chaque domaine sont reproduits en regard.

Les mesures d'aménagement identifiées ci-après ont un caractère indicatif. Elles correspondent aux intentions ou souhaits de l'autorité municipale au moment de l'élaboration du plan directeur. Ce programme d'aménagement et d'équipements est destiné à être périodiquement mis à jour et adapté à l'évolution des nécessités et des circonstances.

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. SOL ET SOUS-SOL

11 Sauvegarder sur le plan quantitatif et qualitatif les ressources en eaux souterraines.

12 Veiller au maintien d'un territoire agricole homogène en confirmant, pour l'essentiel, la délimitation actuelle.

13 Gérer l'utilisation de l'important domaine forestier de façon coordonnée avec les services concernés en s'appliquant à concilier les impératifs liés :

- à la conservation de la nature et du paysage
- à l'exploitation sylvicole
- aux loisirs, à la détente et au tourisme.

Agir dans ce domaine de façon concertée avec les communes limitrophes.

MESURES D'AMENAGEMENT

1	SOL ET SOUS-SOL		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
101	Traiter, par plan partiel d'affectation, les cas d'implantations de constructions servant à la production agricole sans relation directe avec le sol (halles, serres) qui pourraient s'imposer par l'évolution de la situation.	C	1 - 3
102	Sauvegarder les établissements agricoles existant en dehors des surfaces urbanisables en facilitant, si cela est nécessaire, l'exercice d'activités accessoires.	C	1
103	Réviser le plan général d'affectation du sol et la réglementation qui lui est attachée, notamment : - au sujet de la réorganisation des zones intermédiaires et l'abandon de la zone d'activités au profit, par exemple, de l'agrandissement de la zone d'utilité publique - adapter les mesures à prendre pour les territoires à fonction paysagère - définir la délimitation de lisière au sens des articles 10 et 13 LFo.	C	1
104	Traiter, par plan spécial (plan partiel d'affectation) en fonction des nécessités, le statut de constructions non conformes à la zone agricole.	C	1 - 3

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

2. NATURE, PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

- 21** Accorder au paysage et à la nature une importance de premier ordre en tant que support de la qualité de vie et du développement agricole et forestier.
- 22** S'attacher à la sauvegarde et à la mise en valeur de la diversité des composantes paysagères et biologiques.
- 23** Contenir l'urbanisation densifiée du village.

MESURES D'AMENAGEMENT

2	NATURE, PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
201	Veiller, avec l'autorité cantonale, à assurer la conservation des sites naturels, des biotopes et des réserves délimitées sur le territoire, notamment par l'application des mesures de gestion figurant dans le plan de protection et de gestion des marais de la Tropaz.	C / VD	1 - 3
202	Confirmer l'affectation en zones agricoles protégées des terrains situés dans le prolongement du village en direction de Gingins.	C	2
203	Dans le cadre de la révision du plan des zones, renoncer à étendre le quartier de la Florettaz.	C	1
204	Maintenir et, si nécessaire, renforcer les nombreux cordons boisés et haies. Pour les nouvelles plantations, le choix se portera sur des essences indigènes adaptées à la station.	C	1 - 3
205	En plaine, enrichir le paysage agricole par des plantations ponctuelles d'essences indigènes adaptées à la station, réalisées à quelques croisements de chemins agricoles.	C	1 - 3
206	Renforcer le statut de route touristique de la route de la Florettaz par des mesures paysagères (plantations d'essences indigènes adaptées à la station).	C	1 - 3
207	Tenir à jour les biotopes identifiés et chercher, par la délimitation des zones ou aires d'affectation, à établir des relations entre ces différentes composantes du territoire (réseau biologique en tirant parti des contributions écologiques payées aux agriculteurs).	VD / C	1 - 3
208	<p>Confirmer la réglementation qui limite les constructions sur les parties du territoire agricole à fonction paysagère (zone agricole protégée).</p> <p>* Lors de la révision du PGA, examiner les conditions de protection du territoire agricole à fonction paysagère tout en tenant compte des besoins propres aux établissements agricoles existants.</p>	C	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

3. HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

- 31** Préserver, pour les générations futures, l'héritage culturel et patrimonial représenté, pour l'essentiel, par la partie ancienne du village et par les domaines de Bonmont, tout en acceptant la nécessaire innovation liée à notre époque.
- 32** Enrichir et vitaliser le milieu villageois tirant parti de ces qualités historiques et patrimoniales.
- 33** Contribuer à élever le niveau de l'attractivité de certains lieux à valeur historique ou archéologique pour le public et les promeneurs en particulier.

MESURES D'AMENAGEMENT

3	HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
301	Appliquer, avec rigueur, les mesures de conservation du recensement architectural du canton de Vaud prévues à l'article 5.8 du règlement communal qui définit le cadre des interventions possibles.	C / VD	1 - 3
302	Surveiller, en collaboration avec le Service cantonal d'archéologie, les projets pouvant porter atteinte à des régions archéologiques et appliquer les mesures de protection qui s'imposeraient en cas de menace (annexe 8).	C / VD	1 - 3
303	Accompagner les mesures de valorisation des espaces publics du village par la mise à jour du plan de limite des constructions le long du domaine public.	C	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

4. POPULATION

- 41** Poursuivre une politique d'accueil axée tout particulièrement sur l'offre d'une bonne qualité de vie à l'écart des sources de nuisance et sur le développement des équipements collectifs à fonction socio-culturelle.

- 42** Maîtriser, par étapes, la croissance démographique pour une population de 1'350 à 1'450 habitants environ de façon coordonnée avec les objectifs qui seront définis par la planification directrice dont l'entité territoriale Asse & Boiron fera l'objet.

MESURES D'AMENAGEMENT

4	POPULATION		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
401	Programmer le développement des zones à bâtir pour l'habitation, par étapes, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> - de suite, le quartier des Uttins et le village - à court - moyen terme, la 1^{ère} partie du quartier du Closelet (dans la continuité de la zone extension du village) et de la Fin (dans la continuité de la zone faible densité) - à long terme, la 2^{ème} partie du quartier du Closelet. 	R / C / P	1 - 3
402	Promouvoir la réalisation de logements sociaux sur la parcelle communale de "Derrey chez Guibert".	C	1
403	Encourager la densification de la zone village par la réalisation de logements dans les bâtiments existants.	C / P	1
404	Conditionner l'évolution démographique des quartiers à la réalisation d'équipements nécessaires (par exemple : cheminements piétonniers, places de stationnement, espaces publics, voies d'accès et de circulation, place de jeux, etc.)	C	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

5. ORGANISATION, EQUIPEMENTS

51 Maintenir la qualité de l'offre actuelle en matière d'équipements d'utilité publique pour une population en privilégiant les réalisations favorisant les relations sociales.

52 Maintenir un état d'équipements techniques compatibles avec la politique de développement envisagée.

MESURES D'AMENAGEMENT

5	ORGANISATION, EQUIPEMENTS		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
501	Permettre la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.	C / P	2
502	Préparer le développement futur d'équipements scolaires, de services (par exemple : bâtiment de voirie) et sportifs (par exemple : piscine couverte) projetés dans le secteur des équipements collectifs d'intérêt général sans compromettre l'utilisation des installations existantes.	R / C	1 - 3
503	Programmer l'adaptation ou la réalisation des infrastructures en fonction des nécessités et des disponibilités financières.	C	2

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

6. ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

- 61 Privilégier le développement de la mixité en encourageant l'intégration de l'activité professionnelle dans le village.**
- 62 Renoncer au maintien d'une zone d'activité au village compte tenu de la présence des pôles de développement économique de Nyon et Gland.**
- 62 Permettre le maintien d'activités agricoles et sylvicoles sur le territoire communal.**

MESURES D'AMENAGEMENT

6	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
601	Soutenir la pérennité des exploitations agricoles en : - favorisant un élargissement des activités en zone agricole au sens de la Loi sur l'aménagement du territoire - veillant au maintien du dégagement des établissements agricoles implantés en dehors de la localité.	C	1
602	Confirmer dans la réglementation des mesures incitatives favorisant l'accueil d'activités professionnelles sur l'ensemble des zones à bâtir sous réserve de leur compatibilité avec l'habitation.	C	1
603	Renoncer à confirmer l'actuelle zone d'activité lors de la révision du plan des zones ou lors de la réalisation d'un plan spécial. La surface de la zone à bâtir correspondante est reportée pour permettre une extension de la zone d'utilité publique contiguë.	C	1 - 3
604	Traiter, si nécessaire, de l'implantation dans le domaine forestier des équipements indispensables à l'exploitation sylvicole.	C / VD	3
605	Etre à l'écoute des besoins des entreprises déjà installées sur le territoire communal et examiner les possibilités de répondre à certaines difficultés qui pourraient entraver leur maintien ou leur extension.	C	--
606	Encourager toute initiative permettant le développement d'activités sociales et culturelles.	R / C	--
607	Promouvoir l'accueil de la petite enfance en encourageant l'initiative privée (crèche, garderie).	C / P	2
608	Evaluer les possibilités de construire un établissement médico-social (EMS) sur le territoire communal.	R / C / VD	2

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

7. URBANISATION

71 Maintenir l'urbanisation proche de ses limites actuelles en recherchant la cohésion du domaine bâti.

72 Diversifier l'habitat et favoriser l'habitat individuel groupé et/ou collectif.

73 Organiser le développement de la localité en :

- . recherchant la qualité du domaine bâti tout en reconnaissant la spécificité de l'urbanisation existante
- . privilégiant les qualités d'ambiance propres au milieu villageois
- . agissant à la fois par densification et, sous certaines conditions par la légalisation de nouvelles zones à bâtir.

MESURES D'AMENAGEMENT

7	URBANISATION		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
701	Traiter, par plan partiel d'affectation ou plan de quartier, les secteurs nécessitant des mesures précises traitant notamment de la situation et de l'orientation des constructions nouvelles, de l'organisation des espaces publics et de la nature des surfaces de verdure.	C	1 - 3
702	Adapter la délimitation de la zone d'utilité publique existante sur la base d'un plan d'aménagement des équipements publics pour le long terme, en favorisant une extension en direction du Jura, tout en laissant une distance minimale de 20 m libre de tout aménagement et construction en bordure de l'Asse.	C	1
703	Procéder à la révision du plan des zones de manière à l'adapter aux objectifs du plan directeur en coordination avec le plan directeur régional.	C	1
704	Renoncer au maintien des zones de verdure et domaine public dans le cadre des études détaillées d'aménagement prévues au plan directeur. Préserver l'arborisation existante et l'intégrer dans les études d'aménagement.	C	1 - 3
705	Promouvoir, dans les secteurs d'extension village faible densité, une meilleure utilisation du sol par une légère augmentation de la capacité constructive.	C	1

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

8. CIRCULATION, TRANSPORTS

- 81 Confirmer et soutenir, dans le cadre du plan directeur, les décisions antérieures relatives aux aménagements des espaces publics du village.
- 82 Organiser la circulation des véhicules en utilisant au mieux le réseau des voies existantes, en recherchant la tranquillité des quartiers d'habitation.
- * 83 Promouvoir la réalisation de cheminements piétonniers permettant aux habitants de se déplacer en toute sécurité à l'intérieur du village et tout particulièrement en direction du complexe scolaire **et des dessertes existantes et futures des transports publics.**
- 84 Tendre à une amélioration des transports publics, à l'échelle du district et d'Asse & Boiron, dans des limites financières acceptables pour la commune.

MESURES D'AMENAGEMENT

8	CIRCULATION, TRANSPORTS		
No	MESURES	RESPONSABLE	DEGRE URGENCE
801	Compléter les aménagements des espaces publics entrepris jusqu'ici tendant à la tranquillisation des rues et à leur mise en valeur paysagère.	C	1
802	Lors de l'aménagement des axes routiers, prendre en compte le transit de camion de longs bois dans le village et sur l'axe de la Florettaz.	C	1 - 3
803	Favoriser les déplacements à pied en complétant le réseau des cheminements piétonniers dans le village afin d'obtenir un véritable réseau en site propre.	C	1 - 3
804	Développer, en collaboration avec le SFFN, des pistes cavalières selon les demandes et les possibilités, sans porter atteinte à la végétation existante.	C	1 - 3
805	Hiérarchiser et tranquilliser le réseau secondaire en attribuant une fonction collectrice à certaines voies de desserte et par des aménagements paysagers de la voie, éventuellement en créant des zones 30 km/h.	C / P	1
806	Développer des pistes cyclables selon les demandes et les possibilités.	C	1 - 3
807	Participer à la réflexion menée au niveau intercommunal et régional afin d'identifier de quelle manière la qualité des transports publics peut être améliorée.	R / C	1 - 3

VD = Canton / R = Région / C = Commune / P = Privé

1 = court terme / 2 = moyen terme / 3 = long terme
(dans les 5 ans) / (dans les 10 ans) / (après 10 ans)

6. ADOPTION

LE PRESENT DOCUMENT A ETE :

Approuvé par la Municipalité

le 10 avril 2007

Syndic

J. Ansermet

Secrétaire

F. Monnaert

Soumis à consultation publique

du 17 avril 2007

au 17 mai 2007

Syndic

J. Ansermet

Secrétaire

F. Monnaert

Adopté par le Conseil communal

le 13 mars 2008

Président

P. Pellegrin

Secrétaire

L. Steimer

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

le 10 septembre 2008

L'atteste : Le Chancelier